## REMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN



Égalité

Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

#### Points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Pour demander une subvention politique de la ville dans le portail DAUPHIN

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

Les différents partenaires sollicités pourront consulter votre dossier directement sur la plateforme DAUPHIN.

Toutefois, pour <u>toute demande de cofinancement au Conseil Départemental et/ou à la Région</u>, il convient de saisir votre dossier sur leurs portails respectifs :

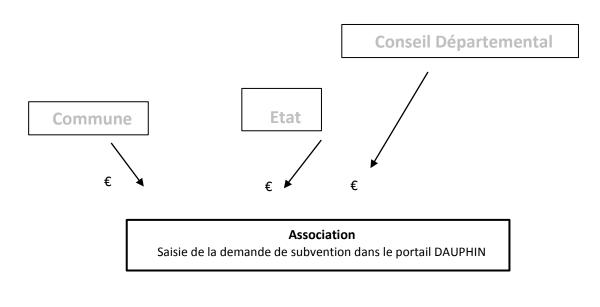
http://www.pass66.fr/1033-demander\_une\_subvention.htm (pour le Département) et/ou https://mesaidesenligne.laregion.fr (pour la Région).

- 2 Votre demande est déposée dans le cadre de la Politique de la ville et relève du contrat de ville : 66 CA des Albères et de la Côte Vermeille page 31 du Guide
- 3 La localisation de votre action Page 33 du Guide

Il est impératif de citer le Quartier Politique de la Ville concerné par l'action : ELNE Centre-Ville

- 4 Le budget prévisionnel de l'action Pages 36 à 43 du Guide
- le **millésime du budget sera 2023**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),
- un cofinancement est indispensable
- pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'État (Politique de la ville, Education Nationale, DRAC, DIRECCTE...), la Ville d'Elne, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, la CAF, le Département, la Région...

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement.







Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN,

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00€
Conseil-s Départemental (aux)	0,00€
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	0,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €

#### Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville, cliquez

sur l'icône puis dans la zone de recherche :

- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 66 ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat en charge de la politique de la ville.

Autre exemple pour l'État : pour la DRAC, sélectionnez « 66 - CULTURE »

Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter :

## Auprès du Département, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :

- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 66 PYRENEES-ORIENALES (DEPT) »
- 3 Inscrivez le montant demandé

## Auprès de la commune, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche

- 1 tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « ELNE 66200»
- 3 Inscrivez le montant demandé
- 5 Attestation sur l'honneur Pages 47 à 49 du Guide

Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur.

Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN;

**6** – La **Charte de partage des valeurs républicaines** devra également être complétée, signée et insérée dans la rubrique « Autre pièce » de Dauphin.



Imprimer Réinitialiser



# ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 Décret nº 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice nº 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel: Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modemisation.gouv.fr/gf/cerfa\_15059.do